

ARRETE MUNICIPAL

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

COMMEMORATION DU 25^{ème} ANNIVERSAIRE DU DECES DU PRESIDENT FRANCOIS MITTERRAND

N° ordre : JARNAC / 2020 / PM/ 37

Le Maire de Jarnac,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 à L. 2213-6,
Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, L411-1, R411-1 à R411-32 et R422-4,
L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et ses arrêtés modificatifs,

Vu l'arrêté municipal du 4 octobre 2013 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération,

Vu l'organisation de la commémoration du 25^{ème} anniversaire du décès du Président François MITTERRAND au cimetière des Grand's Maisons et à sa maison natale,

Considérant que pour la sécurité de cette manifestation avec la présence d'autorités, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules,

ARRETE

Article 1

Le jeudi 7 janvier 2021 à partir de 20 heures jusqu'au vendredi 8 janvier 2021 à la fin de la manifestation, le stationnement des véhicules sera réglementé comme suit :

- Le stationnement des véhicules (*sauf officiels et services de sécurité*) sera interdit rue du Chail, rue des Grand's Maisons, rue Cholous et rue Abel Guy.
- Les véhicules gênants ou suspects (*plan Vigipirate*) pourront être mis en fourrière par mesure de sécurité. Les piétons devront respecter les consignes de sécurité.

Article 2 :

Le vendredi 8 janvier 2021, dès 6h et le temps nécessaire au déroulement de la manifestation, les rues suivantes seront amenées à être coupées à la circulation.

- Rue du Chail
- Rue Cholous
- Rue des Grand's Maisons
- Rue Abel Guy

Une déviation sera mise en place à l'Ouest par les quais et à l'Est par la rue du Faubourg Saint Pierre.

Article 3 :

Le cimetière des Grand's Maisons sera fermé au public dès la veille et jusqu'à la fin des cérémonies officielles.

Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur. *Sa fourniture, sa pose et sa maintenance seront assurées par les services municipaux.*

Article 5 :

Les présentes dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des médecins de service, aux services de secours et de lutte contre l'incendie, à la Gendarmerie et à la Police Municipale.

Article 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de la date d'affichage :

- Soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Maire de Jarnac
- Soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Poitiers

Article 6

Le Maire, la Sous-Préfète, la gendarmerie territorialement compétente, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Jarnac.

A Jarnac, le 30 décembre 2020

Philippe GESSE,
Maire de Jarnac

